

Règlement engageant les familles.

La vie en collectivité nécessite des règles pour que chaque personne puisse trouver sa place et se sentir bien. C'est le sens du présent règlement.

Assiduité et ponctualité.

La scolarité est obligatoire pour tous les enfants à partir de **3 ans**.

- **Les horaires de classe** sont les suivants :
 - 8h40/12h et 14h/16H30 pour les élèves des classes de maternelle
 - 8h30/12h et 14h/16H30 pour les élèves des classes élémentaires.

Les portes de l'école sont fermées à 8h30 et à 14h pour le primaire.

Fermeture du portail bleu à 8h30 et à 14h. Fermeture du portail orange à 8h40.

En maternelle, l'enfant doit être accompagné jusqu'à la classe. De même le soir, l'enfant attend son responsable dans la classe.

En primaire, ouverture du portail à 8H20 le matin et 13H50 l'après-midi. Les enfants rentrent seuls dans leur classe et ne restent pas sur la cour.

- A partir de 8h30 en primaire et de 8h40 en maternelle, les enseignants se consacrent entièrement à leurs groupes d'élèves et ne sont plus disponibles pour les parents.
- Les enfants viennent à l'école tous les jours de classe. (*Consultez régulièrement le calendrier qui vous est fourni*).
- Veillez à respecter l'heure du début de classe, sanction au bout de quatre retards.
- Prévenir l'école en cas de retard ou d'absence, le plus tôt possible par messagerie de la classe de votre enfant, ou par téléphone. (*Vous devrez ensuite justifier l'absence par écrit, même en maternelle*).
- Respectez les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.
(*Le matin à partir de 8h et le soir jusqu'à 18H30*). *Tout retard après 18h30 est facturé 10€ en plus.*
- Sur demande écrite et motivée de la famille, un élève peut être autorisé à quitter l'école pour des rendez-vous médicaux en cours de journée, mais celui-ci doit impérativement être accompagné d'un adulte. Les rendez-vous hors temps scolaire sont à privilégier.

Restaurant Scolaire.

- La restauration du midi à l'école est un service payant proposé par l'OGEC et chaque enfant peut rester déjeuner régulièrement ou occasionnellement à condition d'y avoir été inscrit au plus tard avant 8h45 pour le jour même.

Si l'absence d'un élève n'a pas été signalée à l'école avant 9h le matin, le repas est facturé le 1^{er} jour d'absence. Merci de prévoir l'organisation à la semaine dans la mesure du possible et de prévenir l'enseignante de votre enfant.

- Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respecter le personnel, le matériel et la nourriture.
- En cas de manquements répétés aux exigences ci-dessus, l'enfant ne pourra plus bénéficier de ce service et devra rentrer déjeuner chez lui.

Éducation Physique et sportive.

- Les séances d'éducation physique font partie du programme scolaire et sont obligatoires.
- Toute dispense pour raison de santé doit être justifiée par un certificat médical.
- Pour ces activités, il est nécessaire de porter des vêtements appropriés et surtout, des chaussures de sport (basket, tennis.)

Santé.

- L'école ne peut pas prendre en charge un enfant malade ou fiévreux qui doit être gardé à la maison. Amener un enfant malade ou fiévreux à l'école, c'est favoriser la contamination de ses camarades, le développement d'épidémies (grippe, gastro-entérite, etc...)
- Conformément à la Loi, le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à donner des médicaments à un élève, même avec une ordonnance.
- En application des directives du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Education Nationale, d'une manière générale, aucun goûter n'est autorisé sur le temps scolaire. Seuls les élèves restant

à l'étude ou à la garderie le soir peuvent apporter un goûter pour ce moment-là. Une exception est faite pour fêter les anniversaires à l'appréciation de chaque enseignant.

- Tout régime alimentaire, traitement médical particulier, nécessitent un protocole d'accord entre l'école et la famille (Projet d'Accueil Individualisé). En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical établi par un médecin allergologue est obligatoire.

Sorties scolaires.

- Les sorties pédagogiques à la demi-journée ou à la journée entrent dans le cadre de l'obligation scolaire, les élèves sont donc tenus d'y participer. Les enseignantes se réservent le droit de ne pas accepter un élève en sortie si son comportement n'est pas adapté.
- Lors de ces sorties pédagogiques, l'ensemble des élèves reste sous la responsabilité de l'enseignant qui décide des activités pratiquées.
- Chaque accompagnateur bénévole s'engage à faire respecter les consignes émises par l'enseignant.

Photos.

Dans le cadre des activités pédagogiques, des photos d'élèves peuvent être prises. Sauf opposition dûment formulée, ces clichés pourront être utilisés par l'établissement pour différentes réalisations : journal d'école, plaquette, exposition, site internet...

Jeux personnels, friandises.

- En maternelle, aucun jeu ne peut être apporté à l'école. Le « doudou » est bien sûr toujours accueilli.
- En primaire, seuls les jeux « traditionnels » de cour de récréation sont autorisés : billes, élastiques, cordes à sauter, scoubidous, petites voitures et petites figurines tenant dans la poche, balles rebondissantes, livres, carnets. Seules les cartes à jouer sont acceptées, mais les cartes à collectionner et à échanger sont interdites.
- Cette liste de jeux peut être modifiée au cours de l'année.
- Sont proscrits tous les jeux ou objets du commerce donnant lieu à des échanges parfois coûteux, de même pour les objets de valeur tels que bijoux ou appareils numériques (téléphones portables, tablettes, montres connectées, etc.)
- Chaque élève est responsable des jeux qu'il apporte, au risque de les perdre ou de les voir s'abîmer sans que quiconque puisse être tenu responsable à sa place. Si leur utilisation n'est pas conforme au bon usage, les adultes responsables pourront les confisquer.
- Les bonbons, chewing-gums, sucettes sont interdits à l'école. Les élèves peuvent apporter des friandises à l'école seulement à l'occasion de la fête de leur anniversaire, et ils les dégusteront à la maison.

Dégradations et agressions.

- Les parents sont responsables civilement et pénalement des actes de leurs enfants. C'est pourquoi l'école traitera directement avec eux des dommages éventuels (matériels et corporels), causés par leurs enfants, de façon à obtenir réparation.
- Seuls le chef d'établissement et le personnel de l'école **ont autorité pour intervenir sur la cour auprès des élèves. En cas de problème, les parents doivent obligatoirement s'adresser à un adulte de l'école. Il est interdit aux parents de s'adresser à des enfants pour régler un litige qui aurait lieu avec son propre enfant.**

Consignes diverses.

- À l'heure de la sortie, pour garantir la sécurité des élèves, l'enseignant de service au portail doit pouvoir se consacrer entièrement à cette tâche sans être accaparé par une conversation avec un parent.
- Pour rencontrer un enseignant, prendre rendez-vous à l'avance. Celui-ci sera plus disponible pour dialoguer avec vous.
- D'une façon habituelle, le chef d'établissement est à la disposition des familles le lundi toute la journée ou tous les soirs (sauf lundi) après 16h45. Merci de prendre rendez-vous.

Nous avons pris connaissance des informations et nous nous engageons à respecter le règlement de l'école. Monsieur / Madame : _____, parents de l'enfant _____ classe : _____ Signature :